

Source liée à « [L'arc de triomphe élevé place Dauphine pour l'Entrée du roi et de la reine à Paris, le 26 août 1660](#) » et publiée au sein du corpus « [Sources des fêtes et des cérémonies décorées par Charles Le Brun \(1660-1687\)](#) », que Gaëlle Lafage, docteur en histoire de l'art et lauréate d'une bourse de recherche du Centre de recherche du château de Versailles en 2014, a rassemblé pour accompagner la publication de son ouvrage « [Charles Le Brun décorateur de fêtes](#) » (Presses universitaires de Rennes, 2015).

Marchés passés pour la réalisation du décor de l'obélisque

Ce marché, ainsi que le suivant, ont été publiés pour la première fois par Christoph Frank². Une copie paraphée de ces minutes est classée dans les documents concernant les fêtes de la ville de Paris (Archives nationales, K 1000, n°272 et 273). Ces marchés témoignent des conditions matérielles de réalisation des décors et décrivent les différentes parties qui composent cet arc de triomphe. Malheureusement, les dessins conçus par Le Brun qui les accompagnaient ont disparu.

❖ [Archives nationales, Minutier central, LXXXVII, 579.](#)

[fol. 1 r°]

Marché des Sieurs Lhomme, Francart et Bacot peintres

Du xvi^e juin 1660

Devis des ouvrages de peintures qu'il convient faire par l'ordre de messieurs les prévost des marchandz et eschevins de cette ville de Paris en ung arc triomphal qui doit estre pozé à l'amboucheure de la place Dauphine du costé du cheval de bronze, suivant le dessein qu'en a donné monsieur Le Brun, Premier Peintre du Roy et de son accademye royalle, ainsy qu'il ensuit.

Premièrement il sera peint un arc de triomphe composé d'un ordre ionicque avec une attique dessus et une obélisque par derrière, sçavoir l'ordre ionicque sera avec la corniche, frize et architrasve enrichie de toutes ses moulures remplies d'or matte convenable audit ordre, lesquelles seront de couleur d'or et rehaussées d'or et les faces comme de marbres gris, audesoubz seront quatre chapiteaux dudit ordre de couleur d'or et rehaussez d'or et au lieu de collonnes seront faictes quatre termes de couleur de bronze et rehaussez d'or avec leurs guaynes ornées selon les subjectz qu'ils représentent, les bazes seront de couleur [fol. 1 v°] d'or et rehaussée d'or et les corps d'architecture seront comme de marbre, lesdites termes tiendront des ovales où sera faict des devises rehaussées d'or, lesdites termes représentans les quatre eslémentz seront posée sur des piedz destaux dont les corniches et bazes seront de couleur d'or avec ornementz sur les principales moulures rehaussées d'or, les corps et arrières corps seront de couleur de marbre et dans le milieu d'iceux sera faict des devises rehaussée de couleur de bronze.

L'imposte de l'arc sera enrichy d'ornemenz sur les moulures convenables, lesquelz seront de couleur d'or et rehaussez d'or, au milieu de l'arc sera faict une console pour clef de couleur d'or et rehaussée d'or de laquelle penderont des festons de fleurs colorés et dans les fondz de derrière sera faict des devises rehaussés d'or ou autres ornementz qu'il sera avisé par lesdictz sieurs prévost des marchandz et eschevins.

Pour les plaintes, bazes, corniche et fronton de l'attique les moulures seront de couleur d'or avec ornementz rehaussée d'or et les corps comme de marbre.

Au-dessus de l'atticque se doit faire une obélisque couleur de marbre enrichie de tables ou bas-reliefz de couleur de bronze rehaussée [fol. 2 r°] d'or, enchassée d'un moulure de couleur d'or avec ornementz

² FRANK Christoph, « Les artistes de l'entrée de Louis XIV en 1660 », *Bulletin de la Société de l'Histoire de l'Art français*, année 1989, annexe VIII et IX, p. 70-72.

dessus rehaussez d'or.

Plus au-derrière dudit arc sera faict une élévation de pareille haulteur et largeur où sera peinct à destrampe un arc de l'ordre dorique et une obélique dessus le tout de grizailles avec filets et moulures de couleur jaunes et quelques inscriptions.

Furent présent en leurs personnes Jacques Lhomme, maître peintre à Paris demeurant rue des Coustures, parroisse Saint-Gervais, François Francart, peintre ordinaire du Roy demeurant rue Saint-Etienne, parroisse de Nostre-Dame-de-Bonne-Nouvelle et Charles Bacot aussy maître peintre à Paris, y demeurant rue des Juifz, parroisse Saint-Gervais. Lesquelz ont recognu et confessé avoir faict marché, promis et promettent solidairement, l'un pour l'autre etc., à messire Alexandre de Sève, Chevalier Seigneur de Chastignonville, Chastillon le Roy et autres lieux, conseiller du Roy en ses conseilz d'Estat et privé, et prévost des marchandz et à nobles hommes Nicolas Baudequin, conseiller de ville, Claude Prevost et monsieur maître Charles du Jour, conseiller du Roy au siège présidial du Chastelet de Paris, tous eschevins de cette ville, tant pour eux que pour le sieur Jean le Vieux, aussy eschevin. Iceux sieurs [fol. 2 v°] à ce présens et acceptans de faire bien et deuement comme il appartient à la dilligence et par les soings du sieur Noblet, maître des œuvres de cette ditte ville, tous les ouvrages de peintures mentionnez au devis faict d'icelles des autres parts escript et ce suivant et conformément au desein qui en a esté dressé par le sieur Le Brun, Premier Peintre du roy et de son accademye royalle et qui a esté rendu ausdictz sieurs Lhomme, Francart et Baccot peintres après avoir esté paraphé ne varietur par les partyes et à leurs réquisitions des notaires soubzsignez, lequel desein lesdictz entrepreneurs s'obligent de représenter ausdictz sieurs, toutes fois et quantes qu'ilz en seront par eux requis ou par le sieur officier de ladite ville, à commencer à travailler ausdites ouvrages présentement sans discontinuer et le tout rendre faict et parfaict dans le quinzième juillet prochain venant à peine de tous despens, dommages et interestz [*en marge* : et de répéter les deniers qu'ilz auroient touchez quelle advancement qu'ilz auroient faicts ausd. ouvrages]. Et pour cet effect, lesdictz entrepreneurs fourniront toutes les thoilles et châssis nécessaires à faire les susdictz ouvrages compris, les thoilles et châssis seulement pour les tableaux que doibvent faire les sieurs Person et Halé³ et toutes les couleurs et or nécessaires pour icelluy et leur sera fourny par lesdicts sieurs prévost des marchandz et eschevins d'eschafaux et [fol. 3 r°] charpente pour faire et pozer le susdict ouvrage et personnes pour le garder et conserver, et auront lesdicts entrepreneurs à leur proffit toutes les thoilles et châssis qui auront servy pour faire l'arc de derrière seulement. Ce marché faict moyennant le prix et somme de quatre mil cinq cens livres, sur laquelle lesdictz entrepreneurs confessent avoir présentement receu desdicts sieurs par les mains de maître Nicolas Boucot, receveur du domayne et octroys de cette ditte ville à ce présent, la somme de quinze cens livres et quand au surplus montant à trois mil livres seront payez ausdicts entrepreneurs au fur et à mesure que les ouvrages s'avanceront. Car ainsy promettant etc., obligeant etc., chacun en droict soy etc., lesdicts entrepreneurs solidairement comme dit est renonceant, faict et passé à Paris en l'hostel de ladite ville de Paris. L'an mil six cens soixante, le seiziesme jour de juin avant midy et ont signé,

A. de Sève N. Beaudequin

Claude Prevost

Boucot Du Jour

Lhomme

Francart Bacot

Baudin Leroy

3 Nous pensons, qu'il faut comprendre que les trois peintres devaient fournir la totalité des toiles, châssis et peintures pour la réalisation de l'arc y compris ceux qui servirent aux peintres Poerson et Hallé. Dans le second marché de Poerson et Hallé, ils ne doivent apparemment fournir aucun matériel.

❖ Archives nationales, Minutier central, LXXXVII, 579.

[fol. 1 r°]

marché des s^r Person et Halé peintres
du xvi^e juin 1660

Devis des ouvrages particulières de peintures qu'il convient faire par l'ordre de messieurs les prévost des marchandz et eschevins de cette ville à un tableau et figures colorées à l'arc triomphal qui sera pozé à l'embouchure de la place Dauphine vis-à-vis le cheval de bronze, suivant le desein qui en a été donné par monsieur Le Brun, Premier Peintre du Roy et de son accademye royalle ainsy qu'il ensuit.

Premièrement un tableau contenant seize piedz de hault sur dix-neuf piedz de large ou environ où sera représenté le Roy et la Royne dans un chariot de triomphe conduict par l'Himène et tiré par un cocq et un lyon, d'un costé la Concorde terrassant la Guerre et la Discorde et autres monstres, de l'autre costé la Paix ou l'Abondance qui présente les Sciances, Artz et Vertus à Leurs Majestez, et ledict tableau sera fein comme une tappisserie où au deux bordz sera l'envers chargé des fleurs de lis d'or, au bord d'en hault et au bas sera représenté [fol. 1 v°] la façon de l'ordre du Sainct-Esprit servant d'ornement qui sera rehaussé d'or et les fleurs de lis de mesme.

Plus aux deux costez du tableau faisant la baze de l'obélisque sera représenté la Cruauté terrassée par des amours qui la tiendront avec des festons de fleurs colorées, à l'autre costé sera représenté l'Impiéty aussy avec des anfans tenans des festons et sera au bas plusieurs trophées, le tout colorées.

Plus au fronton audessus de la tappisserie sera un Atelas pozé sur la corniche soutenant un globbe avec trois fleurs de lis d'or et sera couronné ledict Atelas assis sur toutes sortes de trophées d'armes, au deux costez dudit globe seront deux grandes figures de génies l'un représentant celuy de France et l'autre celluy d'Espagne pozées sur le fronton qui ayderont à porter ledict globe et la couronne, autour d'eux quantité de guidons et cornettes où seront les armes des villes conquises et céddées en faveur du mariage et autres trophées, le tout au naturel.

Au-dessus de ladite couronne et globe sera représenté une Renommée tenant deux trompettes sur la bannière desquelles seront des chiffres [fol. 2 r°] du Roy et de la Reyne.

Plus au-dessus de ladite obéliske sera une figure qui représentera une Gloire esternelle tenant en sa main une sphère et de l'autre un serpent estoille, le tout selon ledict dessein.

Furent présens en leurs personnes Charles Person peintre ordinaire du Roy et recteur de son accademye royalle de peintures et sculture, demeurant à Paris rue Sainct-Martin paroisse Sainct-Nicolas-des-Champz et Daniel Halé aussy maître peintre à Paris, y demeurant rue de Bussy, faulbourg Sainct-Germain-des-Prez, paroisse Sainct-Sulpice. Lesquelz ont recognu et confessé avoir fait marché, promis et promettent solidairement etc., à messire Alexandre de Sève, Chevalier Seigneur de Chastignonville, Chastillon le Roy et autres lieux, conseiller du Roy en ses conseilz d'Estat et privé, prévost des marchandz et à nobles hommes Nicolas Baudequin, conseiler de ville, Claude Prevost et monsieur maistre Charles du Jour, conseiller du Roy au siège présidial du Chastelet de Paris, tous eschevins de cette ditte ville, tant pour eux que pour le sieur Jean Le Vieux, aussy eschevin. Iceux sieurs à ce présent et acceptans de faire bien et deuement comme il appartient suivant le dessein et avis de monsieur [fol. 2 v°] Le Brun, Premier Peintre du Roy et de son accademye royalle, à la dilligence et par les soins de sieur Noblet, maître des œuvres de cette ditte ville, tous les ouvrages de peinturs mentionnez au devis faict d'icelles des autres partz escript et ce suivant et conformément au dessein qui a été rendu ausdictz sieurs Person et Halé peintres après avoir été paraphé ne varietur par les partyes et à leurs réquisitions des notaires soubzsignez, lequel dessin lesdictz entrepreneurs s'obligent de représenter ausdictz sieurs toutes fois et quantes qu'ilz en seront par eux requis ou par le sieur officier de ladite ville, à commencer à travailler ausdites ouvrages présentement sans discontinuer et le tout rendre parfaict dans le quinziesme du mois de juillet prochain, à peine de tous despens, dommages et intérêstz. Ce marché faict moyennant le prix

et somme de quatre mil livres tournois, sur laquelle lesdictz sieurs Person et Hallé confessent avoir présentement receu desdictz sieurs par les mains de maître Nicolas Boucot, receveur du domayne et octroys de cette ditte ville, à ce présent, la somme de quinze cens livres dont etc., quittant etc., et quand au surplus montant à deux mil cinq cens livres seront [fol. 3 r°] payez ausdictz entrepreneurs au fur et à mesur que les ouvrages s'avanseront, car ainsy etc., promettant etc., obligeant etc., chacun en droict soy etc., lesdicts entrepreneurs sollidairement, comme il est, renonceant, faict et passé à Paris en l'hostel de ladite ville, l'an mil six cens soixante, le seiz^{me} jour de juin avant midy et ont signé,

A. de Sève N. Baudequin Claude Prevost

Ch. Pœrson D. Hallé Du Jour

Boucot

Baudin Leroy